



**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 SEPTEMBRE 2025**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 25/09/2025
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 26/09/2025

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 Septembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents : FONSECA Jorge (a donné procuration à BARRAUD Jacky)

Secrétaire de séance : BOUGUÉ Christian

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025SEPT-01	ARRÊT DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 26 JUIN ET DU 24 JUILLET 2025	Adopté à l'unanimité
2025SEPT-02	SUBVENTION RASED	Adopté à l'unanimité
2025SEPT-03	CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION RELATIVE A UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE	Adopté à l'unanimité
2025SEPT-04	CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (CNP)	Adopté à l'unanimité
2025SEPT-05	ACQUISITION PARCELLE AC 397	Adopté à l'unanimité
2025SEPT-06	CONVENTION YOGA 2025 -2026	Adopté à l'unanimité
2025SEPT-07	RENOUVELLEMENT CONVNETION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EMPLACEMENT DU DISTRIBUTEUR DE PAINS AVEC D. LAURENT	Adopté à l'unanimité
2025SEPT-08	PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE 2025 2026	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER



Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **26 Septembre 2025**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° : 2025-SEPT- 01

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : 12/09/2025

Objet de la délibération : ARRÊT DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 26 JUIN ET 24 JUILLET 2025

Le 18 Septembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : FONSECA Jorge (a donné pouvoir à BARRAUD Jacky)

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 26 Juin et du 24 Juillet 2025 ont été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 16 Septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ARRÊTE** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 26 Juin et du 24 Juillet 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° : 2025-SEPT- 02

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : 12/09/2025

Objet de la délibération : SUBVENTION RASED

Le 18 Septembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : FONSECA Jorge (a donné pouvoir à BARRAUD Jacky)

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

M. le Maire informe que le R.A.S.E.D (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est implanté sur la commune de MOUZEUIL-ST-MARTIN.

Comme chaque année, en vertu du code de l'éducation (article L 212-4), les frais de fonctionnement de celui-ci sont financés par les communes adhérentes à hauteur d'un Euro (1€) par enfant scolarisé en maternelle et élémentaire. Toutefois, au vu d'un courrier reçu de M. le Maire de Mouzeuil-St-Martin, les communes sont sollicitées pour une participation à deux Euros (2€) par enfant à compter de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité la participation de la commune au R.A.S.E.D, à hauteur de deux euros (2€) par élève à compter de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° : 2025-SEPT- 03

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : 12/09/2025

Objet de la délibération : CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Le 18 Septembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, PELLETTIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : FONSECA Jorge (a donné pouvoir à BARRAUD Jacky)

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie afin de réduire la vitesse des automobilistes et de sécuriser l'entrée du bourg sur la RD 30, domaine public départemental, Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental, définissant l'exécution des travaux et des charges d'entretien incombant à chacune des parties.

La répartition des charges d'entretien est la suivante :

- ✓ Le Département assurera et prendra en charge :
 - L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux,
- ✓ La commune assurera et prendra en charge l'entretien :
 - Du sablage calcaire sur trottoirs,
 - Des bordures,
 - De la bande enherbée,
 - Le remplacement de la signalisation verticale
 - De la signalisation horizontale,
 - Des réseaux d'eaux pluviales (noue et cunettes)

La convention est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la convention entre le Conseil Départemental de la Vendée et la commune de Petosse,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° : 2025-SEPT- 04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : 12/09/2025

Objet de la délibération : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (CNP)

Le 18 Septembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : FONSECA Jorge (a donné pouvoir à BARRAUD Jacky)

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC

Le **taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le **taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

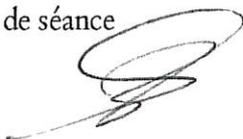
Vu la délibération n° 2024NOV-02 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion, ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PE-TOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° : 2025-SEPT- 05

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : 12/09/2025

Objet de la délibération : ACQUISITION PARCELLE AC 397

Le 18 Septembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : FONSECA Jorge (a donné pouvoir à BARRAUD Jacky)

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de la Cour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AC 397, d'une superficie de 244 m², appartenant à la SCI KEYSBHOME, pour y aménager des places de parking.

Monsieur le Maire informe que la SCI KEYSBHOME accepte la vente moyennant le prix à l'euro symbolique et, avec pour compensation, l'aménagement propre et carrossable de la parcelle AC 399 (22 m²), leur appartenant.

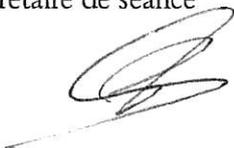
Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTTE** l'achat pour l'euro symbolique, de la parcelle AC 397,
- ✓ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- ✓ **ACCEPTTE** l'aménagement propre et carrossable de la parcelle AC 399, en compensation,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à ces achat et ventes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° : 2025-SEPT- 06

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : 12/09/2025

Objet de la délibération : CONVENTION YOGA 2025/2026

Le 18 Septembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : FONSECA Jorge (a donné pouvoir à BARRAUD Jacky)

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour l'année 2025/2026.

Madame Chloé PELLETIER propose deux séances hebdomadaires le mercredi après-midi, dans la salle de motricité, située derrière l'école de PETOSSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour une durée de 10 mois, soit du 10/09/2025 au 08/07/2025,
- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la location de la salle de motricité à 300 € pour cette période.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° : 2025-SEPT- 07

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : 12/09/2025

Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EMPLACEMENT DU DISTRIBUTEUR DE PAINS AVEC M. DAMIEN LAURENT

Le 18 Septembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : FONSECA Jorge (a donné pouvoir à BARRAUD Jacky)

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'occupation du domaine public pour l'installation du distributeur à pains, entre la commune et M. Damien LAURENT, boulanger à l'Herminault, se termine le 31 décembre 2025.

M. le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 2 ans, consentie pour un loyer de 120 € l'année. M. Damien LAURENT prend à sa charge la consommation électrique estimée à 180 € l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler la convention, dans les conditions suivantes :
 - Une durée de 2 ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 (une nouvelle délibération sera nécessaire à l'issue des 2 ans).
 - Consentie au titre d'un loyer annuel de 120 €,
 - M. LAURENT prend en charge la consommation électrique estimée à 180 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° : 2025-SEPT- 08

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation : 12/09/2025

Objet de la délibération : PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE R.P.I LE LANGON-PETOSSE

Le 18 Septembre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : FONSECA Jorge (a donné pouvoir à BARRAUD Jacky)

Secrétaire de séance : BOBINEAU Stéphanie

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant notamment le transfert de compétence du Département vers la Région en matière de transport scolaire ;

Considérant que le coût du transport scolaire des élèves du R.P.I. Le Langon - Petosse, domiciliés sur PETOSSE, est supporté, en partie, par la Collectivité depuis l'année scolaire 2020-2021,

Monsieur le Maire propose de renouveler sa prise en charge pour les élèves du R.P.I Le Langon-Petosse, domiciliés sur PETOSSE, pour l'année scolaire 2025-2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- ✓ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées à PETOSSE, pour les élèves scolarisés sur le R.P.I. Le Langon-Petosse, dans la limite de 55 € / enfant,
- ✓ **DIT** que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation de la facture et d'un RIB.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Stéphanie BOBINEAU
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

